

1. Validité

Sauf convention contraire par **écrit**, ces conditions générales d'affaires s'appliquent à toutes les activités commerciales de la RMS. Ces conditions générales d'affaires sont valables pour les relations d'affaires permanentes aussi bien que pour les affaires à venir. Des conditions générales d'affaires contraires du client ne s'appliquent que si le client et la RMS les ont convenu formellement et par écrit et qu'ils ont annulé les présentes conditions.

2. Passation de la commande / délais de livraison

La commande doit comprendre toutes les spécifications nécessaires, notamment des précisions au sujet de l'emploi prévu des produits et/ou des résultats d'essai ainsi que les risques et périls qu'ils peuvent engendrer pour le personnel de la RMS.

Le respect des délais est un des piliers de la philosophie de qualité de la RMS. La RMS convient du délai de livraison de la commande avec le client. Les événements de force majeure, tels que les accidents, les maladies, les incendies, les absences de personnel, les défauts sérieux des appareils d'essai, etc., délient la RMS du respect de la date de livraison mentionnée. La RMS en informera immédiatement le client et conviendra une nouvelle date de livraison.

3. Conditions de paiement

Les factures de la RMS sont payables à 30 jours sans escompte. La taxe à la valeur ajoutée n'est pas comprise dans les prix. En cas de paiements tardifs, les intérêts moratoires se montent à 6% par an.

4. Méthodes d'essai / standard de qualité

La RMS exécute la commande selon les conditions requises par les normes SN EN ISO 9001 et ISO/IEC 17025 en vigueur. En l'absence de dispositions contraires du client, les essais en dehors de ce domaine d'application sont réalisés selon l'état actuel du développement technologique, fondé sur les normes nationales et internationales et sur les propres méthodes (SOP.).

5. Echantillons et archivage

Sauf convention contraire, le client est responsable de la reprise et de l'archivage du matériau d'essai. La RMS gardera les données brutes et les rapports pendant 10 ans. Par la suite, la RMS est autorisée de les détruire. En plus, la RMS est autorisée, mais pas tenue de conserver une quantité raisonnable de matériau d'essai.

6. Obligation de confidentialité, confidentialité

La RMS s'engage à garder le secret sur les données, etc., mis à sa disposition ou transmis par le client. Les méthodes d'essai développées par la RMS sont la propriété intellectuelle de la RMS.

7. Collaboration / commandes de sous-traitance

En cas de tâches complexes ou interdisciplinaires, la RMS se réserve le droit d'adjoindre les services de spécialistes ou d'instituts externes. De toute manière, la désignation neutre des échantillons en garantit la confidentialité. Les commandes de sous-traitance ne sont attribuées à des institutions externes qu'avec l'accord du client.

8. Droit d'accès

Les tiers n'ont le droit de visiter les laboratoires et les bureaux qu'en compagnie des employés de la RMS.

9. Responsabilité

La RMS ne répond que des données contenues dans ses rapports ou ses certificats d'essai. Elle n'est pas responsable des valeurs mesurées par autrui (laboratoires externes), des interprétations erronées et de leurs conséquences. La RMS n'est pas responsable des dommages de tout genre.

10. Droit applicable / tribunal compétent / lieu d'exécution

Le tribunal compétent pour les deux parties est CH-2544 Bettlach. Le rapport juridique relève du droit matériel suisse. Toutefois, la RMS a aussi le droit de poursuivre le client en justice à son domicile. **Le lieu d'exécution est CH-2544 Bettlach.**